

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 DECEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Transfert de compétence
– clôture du budget
annexe assainissement
Ville (M49) – et ouverture
d'un budget annexe de
prestation de service
(M49) assainissement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 décembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2019

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Dehis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame BURGER, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

Avaient donné procuration :

Madame DORET à Madame VERNET
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Madame ADAM à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

Etait absent :

Monsieur LETARD

Secrétaire de séance :

Monsieur VENUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191219-19-J-26a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

N° DE DOSSIER : 19 J 26a

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VILLE (M49) – ET OUVERTURE D’UN BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE SERVICE (M49) ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants et L. 5211-17,

Vu le vote du budget primitif par le Conseil Municipal le 18 mars 1969 approuvant pour la première fois des crédits séparés pour les dépenses et recettes d’assainissement, aujourd’hui géré en budget annexe M49 assainissement,

Considérant l’état actuel du droit et dans l’attente de la promulgation de la loi « Engagement et Proximité ».

Décide qu’il convient de :

- ✓ Clôturer juridiquement les budgets annexes M49 Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Ouvrir un nouveau budget M49 dédié à l’enregistrement des flux liés à la prestation de service « assainissement ».
- ✓ Considérer que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.
- ✓ Autoriser le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.
- ✓

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL votant contre,

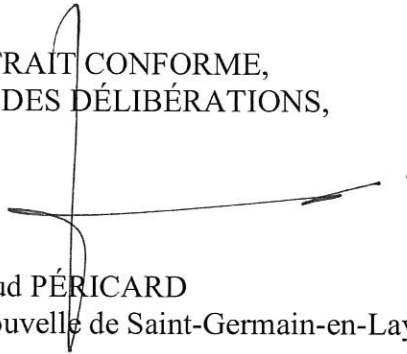
CLOTURE juridiquement les budgets annexes M49 Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

OUVRE un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service « assainissement »,

CONSIDERE que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau & Assainissement au 1^{er} janvier 2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye